

e-NOVALIS



Réforme des retraites, où en sommes-nous ?



Réforme des retraites, où en sommes-nous ?

Vif, à quand un vaccin pour le monde ?



MERCI ! e-NOVALIS fête son anniversaire.



La loi portant sur la réforme des retraites a été promulguée le 9 novembre dernier et publiée au Journal Officiel du 10 novembre 2010. Objectif affiché de ces nouvelles mesures : supprimer le déficit des systèmes de retraites dès 2012, tout en maintenant "un niveau de vie satisfaisant, les possibilités de mobilité et transparence, l'équité générationnelle et la solidarité intergénérationnelle".



Envoyer à un(e) ami(e)

Réforme des retraites, ce qu'il faut retenir :

L'âge légal de départ à la retraite est porté de 60 ans à 62 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1956. À partir du 1^{er} juillet 2011, cette augmentation de l'âge légal de départ à la retraite sera progressive et sera majorée chaque année de 4 mois à partir de la génération 1951 selon le calendrier suivant :

Pour les assurés nés	Ouverture des droits*		Taux plein**	
	Âge	Date d'effet possible à partir de	Âge	Date d'effet possible à partir de
Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	60 ans et 4 mois	Novembre 2011	65 ans et 4 mois	Novembre 2016
En 1952	60 ans et 8 mois	Septembre 2012	65 ans et 8 mois	Septembre 2017
En 1955	61 ans	Janvier 2014	66 ans	Janvier 2018
En 1954	61 ans et 4 mois	Mai 2015	66 ans et 4 mois	Mai 2020
En 1955	61 ans et 8 mois	Septembre 2016	66 ans et 8 mois	Septembre 2021
En 1956 et après	62 ans	Janvier 2018	67 ans	Janvier 2023

* Âge minimum auquel il est possible de prétendre à la retraite.

** Le taux plein de la retraite est obtenu lorsque le salarié a cotisé suffisamment d'années auprès du régime de retraite.

Pour les parents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955 ayant eu au moins 3 enfants, qui ont interrompu leur activité professionnelle et sous réserve qu'ils aient une durée minimale d'assurance, **l'âge de la retraite à taux plein à 65 ans serait maintenu.**

Cette disposition s'appliquera également **aux parents d'enfants handicapés, aux salariés handicapés et aux aidants familiaux.**

Pour les personnes ayant commencé à travailler avant l'âge de 18 ans, sous réserve d'avoir la durée de cotisations nécessaire et 2 ans supplémentaires, **le dispositif "carrières longues"** (départ entre 58 et 60 ans) **sera maintenu.**

Pour les assurés avec une incapacité permanente (entre 10 et 20 %) du fait d'une situation d'usure professionnelle constatée médicalement (maladie professionnelle ou accident du travail), **l'âge de la retraite devrait rester fixé à 60 ans.**

L'emploi des seniors serait, par ailleurs, encouragé grâce à des aides à l'embauche pour les chômeurs de plus de 55 ans (CDI ou CDD de plus de 6 mois) à condition que l'entreprise n'ait pas licencié sur le même poste au cours des 6 mois précédents.

Une mesure pour la retraite des femmes : les indemnités journalières versées aux femmes pendant leurs congés maternité, seront prises en compte dans le calcul du salaire de référence. Cette disposition devrait s'appliquer aux indemnités journalières versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les décrets sont maintenant attendus afin de permettre la mise en place effective de toutes ces nouvelles mesures. Nous développerons tous ces chapitres plus en détail dès leur publication.

QUID DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES ?

Afin de permettre aux partenaires sociaux de poursuivre les négociations sur les régimes Agirc et Arrco, **l'accord qui garantit une retraite complémentaire sans décote pour les salariés âgés de moins de 65 ans ayant droit à une retraite de base à taux plein, vient d'être prolongé de six mois (soit jusqu'au 30 juin 2011).**

Une information importante pour les salariés de moins de 65 ans qui souhaiteront liquider leur retraite de base à taux plein d'ici fin juin 2011...



Sourires Contactez-nous